REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE D'USSAC
Corrèze

Place de la Mairie 19270 Ussac

Téléphone : 05.55.88.17.08

Télécopie : 05.55.88.36.50

ARRETE N°2026 S 03

PORTANT REGLEMENTATION DE L'UTILISATION DES PELOUSES DU PARC MUNICIPAL DES SPORTS « RENE POIGNET »

COMMUNE D'USSAC

Le Maire de la Commune d'USSAC (Corrèze),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21 et L2212-1 L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Considèrent qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique, notamment en ce qui concerne la commodité de passage dans les rues, places publiques et d'une manière générale, de prescrire toutes mesures utiles pour prévenir les accidents,

Considérant qu'en raison des conditions climatiques, il y a lieu de réglementer l'utilisation des structures (stades de football) situées dans l'enceinte du parc municipal des sports René POIGNET selon les dispositions suivantes,

ARRETE

Article n°1 : L'utilisation des pelouses des stades n°1, stade n°2 et du stade n°4 du parc municipal des sports « René POIGNET » de la commune d'USSAC sont **interdites du vendredi 06 février 2026 à 18h00 au lundi 09 février 2026 à 8h00.**

Article n°2 : En aucun cas, la Commune d'Ussac ne pourra être tenue pour responsable des dommages causés à autrui pendant l'application de cet arrêté.

Article n°3 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur, et notamment à l'article R-610-5 du Code pénal.

Article n°4 : Le présent arrêté sera affiché de part et d'autre de la section réglementée et publié et affiché à la Mairie d'Ussac.

Article n°5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le : 06/02/2026 14:36 (Europe/Paris)
Par : Laurent L
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/51520

Article n°6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Président de l'Etoile Sportive Ussacoise
Monsieur le Président de la Ligue de Football du Centre Ouest,
Monsieur le Président du District de Football de la Corrèze.

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Ussac le 06 février 2026

MAIRIE D'USSAC (CORREZE)

Le Maire,

J.-P. BOSSELUT

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Publié le : 06/02/2026 14:36 (Europe/Paris)
Par : Laurent L
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/51520